

**Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre LES ALLUMANTES et la
Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2023-55

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU les propositions de Madame Laurence BARON, agissant au nom et pour le compte de l'association LES ALLUMANTES, en qualité de présidente, de programmer le spectacle «Le chant des coquelicots » pour un montant de 4 744 € TTC (quinze-mille sept-cent quarante-quatre euro),

DE C I D E

DE SIGNER le contrat de cession avec l'association LES ALLUMANTES,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 4 744 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 17/02/2023,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

**Pour le Maire et par délégation
Nathalie VASSEUR**



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE de Ste-GENEVIEVE des BOIS - 91' around the perimeter and '190 R F' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower and a cross.